

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2018

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME CLOET ANN, M. HARDUIN LAURENT, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. VACCARI DAVID ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOCQ PIERRE, MME SAUDOYER ANNICK, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. SIEUX MARC, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, MME VIENNE CHRISTIANE, M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. TIBERGHIEEN LUC, M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD, M. VARRASSE SIMON, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS, M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME COULON CARINE, M. ROUSMANS ROGER, MME LOOF VERONIQUE, M. HARRAGA HASSAN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par.

Mme DEZWAENE

A.

056 860 322

Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX REPAS PRIS PAR LES MONITEURS DURANT LES PLAINES DE VACANCES

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale propose un repas complet aux moniteurs durant les plaines de vacances, qui se déroulent chaque année durant les vacances d'été.

Article 2 : Le repas est composé d'un potage, d'un plat et d'un dessert.

Article 3 – Le moniteur qui souhaite pouvoir bénéficier des repas doit en faire la demande, auprès de son coordinateur, au plus tard le premier jour ouvrable de chaque semaine de plaine de vacances (avant 9h) pour la semaine entière.

Article 4 – Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 5 – Tout repas commandé sera facturé. L'annulation d'un ou plusieurs repas ne pourra être acceptée qu'en raison d'une absence du moniteur, pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.

Article 6 – Les réservations de repas seront gérées et comptabilisées par chaque coordinateur.

Article 7 – En cas de déplacement/excursion à l'extérieur, le repas complet pourra être remplacé par un pique-nique, sans possibilité de compensation financière ou de remboursement.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT